

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0960**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Portant réglementation de la circulation**

**VOIE COMMUNALE N°4 (route du PETIT PIEN)**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 24/08/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 17/08/2023 émise par EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 rue Guynemer 89003 représentée par Armand LIZANDIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de raboutage et de mise en place des enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/08/2023 au 01/09/2023 LA JUSTICE

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 31/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, la circulation des véhicules est interdite VOIE COMMUNALE N°4 (route du PETIT PIEN).

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité du chantier
- panneau "route barrée à 1 km" à l'angle de la VOIE COMMUNALE N°4 et de la RUE DU MOULIN.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique,

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0960**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Gilles TILHET //